

Foire aux questions (FAQ) - AAP Plan de Résilience 2 Bâtiments État et ses opérateurs et établissements publics			
Date de mise à jour:	<p>Pour poser vos questions, écrire à die.resilience@dgifp.finances.gouv.fr en indiquant dans l'objet de votre mail votre numéro PR</p>		
10/10/2022			
Thématique	Questions	Eléments de réponse apportés par la DIE	
Module de calcul	Concernant le module de calcul des gains énergétiques, s'agit-il d'un outil à renseigner obligatoirement ?	Non, il s'agit d'un outil mis à disposition au besoin. Néanmoins, il est recommandé de le renseigner pour consolider les valeurs du dossier de candidature. Lors de la première connexion à l'outil, il convient de cliquer sur « J'enregistre mon projet ».	1
Module de calcul	Le module de calcul gère t'il tous les types de projets ?	Non, le module ne gère pas : - les projets situés en Outre-Mer ou à l'étranger - les projets concernant des bâtiments autres que tertiaire (logements, laboratoires, ...) - les projets d'éclairage extérieur - les projets concernant des actions de régulation et / ou de pilotage (pose de robinets thermostatiques par exemple) - les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques	2
Module de calcul	Il est indiqué que « Les projets dont les données sont incomplètes ne seront pas examinés. ». Comment estimer le gain énergétique pour un projet situé en Outre-Mer, ou tout autre projet non géré par le module de calcul mis à disposition ?	Dans les cas où le module de calcul ne peut être utilisé, il convient que le candidat estime ces gains par un autre moyen (estimation sur la base de ratio, par comparaison avec d'autres opérations du même type menées,...).	3

<p>Principes généraux de l'AAP</p>	<p>Il est indiqué dans l'AAP que « <i>Les projets dont les données sont incomplètes ne seront pas examinés.</i> » : pouvez-vous préciser ce que vous considérez comme un projet avec données complètes ?</p>	<p>Un dossier sera jugé complet s'il dispose des données permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de localiser le projet ; Adresse Code Chorus du site (Re-Fx) / Code Chorus du bâtiment (Re-Fx) - d'identifier le service occupant ; Ministère occupant (ou multi-occupant)/ Services occupants - d'identifier le porteur de projet ; Maître d'ouvrage / Nom et fonction du responsable opérationnel / Courriel - d'identifier les sources d'énergie ; - d'identifier la nature des travaux ; Descriptif / Catégories de travaux / Sous-catégorie - de déterminer un gain d'énergie ; Consommation initiale / Consommation finale - de connaître le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ; Date prévisionnelle de passation du contrat / Date prévisionnelle de réception des travaux - de connaître le montant du financement demandé ; Montant total du financement demandé <p>Les autres champs proposés à la saisie permettent de préciser les données <i>supra</i>.</p>	<p>4</p>
---	--	--	-----------------

Principes généraux de l'AAP	Une opération venant en complément d'une opération déjà en cours est-elle éligible à l'AAP ?	<p>Oui, des travaux complémentaires non initialement prévus ou financés (tranche optionnelle par exemple) sur des opérations en cours pourront être retenus, s'ils respectent les critères de l'AAP.</p> <p>Les projets peuvent ainsi constituer des compléments de travaux à une opération proposée dans le cadre de l'AAP France relance sur le volet bâtiments de l'Etat ou dans le cadre de l'AAP Résilience 1.</p>	5
Principes généraux de l'AAP	Un appui est-il possible pour les études préalables et les estimations?	<p>Pour les études préalables, il est rappelé que la date de réception des candidatures est fixée au 6 décembre 2022, et que les gains énergétiques doivent être effectifs avant le 31 janvier 2024 : il convient donc de prioriser les opérations pour lesquelles les études sont déjà réalisées ou les opérations ne nécessitant pas d'études.</p> <p>Pour les estimations de consommation d'énergie avant / après travaux, un module de calcul est mis à votre disposition (cf URL indiquée dans le formulaire de candidature)</p>	6
Principes généraux de l'AAP	Une estimation des économies d'énergie est-elle possible, en l'absence de bilan ou d'audit, compte tenu des délais?	<p>Oui. Pour les estimations de consommation d'énergie avant / après travaux, un module de calcul est mis à votre disposition (cf URL indiquée dans le formulaire de candidature)</p>	7
Principes généraux de l'AAP	Qu'entendez-vous par « énergie fossile » ?	<p>Il s'agit du charbon, fioul, pétrole, gaz (naturel, propane, butane)</p>	8
Principes généraux de l'AAP	L'appel à projet mentionne « <i>Pour la réduction d'énergie électrique, la réduction d'énergie fossile sera calculée en fonction du mix électrique de la région.</i> » Comment cette part de la consommation d'énergies fossiles liée à la consommation électrique est-elle calculée ?	<p>Ces coefficients ont été calculés à partir des informations publiées par les gestionnaires des réseaux électriques ainsi que les coefficients de conversion en énergie primaire de la réglementation.</p> <p>Ils sont calculés sur la base de moyennes annuelles.</p> <p>La liste est donnée en annexe (Annexe 1 : Coefficients conversions entre énergie électrique et énergies fossiles selon la localisation du projet) que vous trouverez à la suite des questions.</p>	9

		Ces coefficients ont été estimés dans le cadre du présent AAP et ne sauraient être réutilisés pour un autre usage.	
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Cet AAP englobe-t-il une partie du plan solaire ? Selon quelle articulation ?	Non, cet AAP est distinct du plan solaire. Les projets d'installation de panneaux solaires sont éligibles à l'AAP s'ils répondent aux critères de l'AAP.	10
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Comment avoir des infos fines en amont sur les délais d'approvisionnement des équipements / matériaux pour cibler les projets à proposer?	Il convient de vous rapprocher des fournisseurs afin de vous assurer du calendrier de réalisation sur lequel vous vous engagez.	11
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les bâtiments avec un bail emphytéotique sont-ils éligibles au plan de résilience?	Oui, sous réserve de s'assurer que le bien est contrôlé par l'État ou par l'établissement public ou par l'opérateur, quel que soit le dispositif juridique adopté, et que le bien figure au bilan de l'État / de l'établissement public / de l'opérateur.	12
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les restaurants universitaires et les bâtiments administratifs (sièges des CROUS) sont-ils éligibles au plan de résilience?	Oui, ces biens sont éligibles dès lors qu'ils sont soit la propriété du CROUS, soit contrôlés par lui (donc qu'ils figurent dans son bilan).	13
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les projets en Outre-Mer sont-ils éligibles au plan de résilience?	Oui. <i>Nota: Le module de calcul pour l'estimation des gains n'est pas adapté aux projets en Outre-Mer.</i>	14
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les projets dans d'autres pays sont-ils éligibles au plan de résilience?	Oui, les propriétés de l'Etat à l'étranger, par exemple une ambassade, sont des biens éligibles <i>Nota: Le module de calcul pour l'estimation des gains n'est pas adapté aux projets à l'étranger.</i>	15
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les logements sont-ils éligibles au plan de résilience dès lors qu'ils n'ont pas été intégrés dans le périmètre des SDIR ?	Oui, les logements, même s'ils ne sont pas dans le périmètre des SDIR, peuvent être pris en compte (sous réserve qu'ils soient propriété ou contrôlés par l'État, ses établissements publics ou ses opérateurs non établissements publics).	16

Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les opérations suivantes sont-elles éligibles ?		17
	* Entretien des réseaux (gros entretien, désembouage, équilibrage des réseaux,...) destinées à en améliorer la performance	Non, les opérations d'entretien ne sont pas éligibles, sauf si elles sont complémentaires à l'installation de dispositifs de régulation et de pilotage.	18
	* Mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques	Oui, mais cette typologie de projets ne sera pas retenue en priorité.	19
	*Peut-on financer avec l'achat des bornes électriques, l'achat de voitures ? Même question pour des dépenses de formation et de recherche, ou pour les équipements de cuisine	Non. Seules les dépenses immobilières et de bornes de recharges pour véhicules électriques sont éligibles. Cette dernière typologie de projets ne sera pas retenue en priorité.	20
	*Peut-on financer l'achat d'ampoules dans le cadre d'une opération de relamping qui serait réalisée en régie ?	Oui, des commandes sur des marchés de fournitures pour une pose en régie sont éligibles. Les frais de régie ne sont pas éligibles.	21
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	* Travaux en outre-mer, mais hors département (dans les TOM ou collectivités type Nouvelle Calédonie, Polynésie ...)	Oui. Les critères d'analyse sont identiques.	22
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les bâtiments sont-ils éligibles si le SPSI est en cours d'instruction?	Oui.	23
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	La réalisation d'un diagnostic énergétique pour une pluralité de sites est-elle éligible ?	Oui, mais le dossier ne doit pas exclusivement se limiter à des études. Il doit inclure également la réalisation de travaux, qui doivent être achevés au plus tard le 31 janvier 2024. Pour les études préalables, il est rappelé que la date de réception des candidatures est fixée au 6 décembre 2022, et que les gains	24

		énergétiques doivent être effectifs avant le 31 janvier 2024 : il convient donc de prioriser les opérations pour lesquelles les études sont déjà réalisées ou les opérations ne nécessitant pas d'études.	
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les établissements sous forme associative dépendant d'une collectivité mais financés par l'Etat et occupant un bien de l'Etat (scènes nationales par exemple), sont-ils éligibles au plan de résilience ?	Non, seuls l'État, ses établissements publics et ses opérateurs non établissements publics sont éligibles. Au cas particulier de travaux dans un immeuble propriété de l'Etat, le bien est éligible au plan de résilience, mais c'est à l'État de présenter un dossier.	25
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	*Les travaux réalisés sur des logements propriétés de l'Etat sont-ils éligibles au plan de résilience? *Si oui, les demandes devront-elles être déposées, immeuble par immeuble avec leur numéro de l'inventaire CHORUS ou peuvent-elles être regroupées en cas de lotissement?	*Oui dès lors que les critères de l'AAP sont respectés. *Une fiche candidature pour un projet peut être renseignée soit à l'échelle d'un bâtiment (indiquer dans ce cas le n° CHORUS REFX du site et le n°CHORUS REFX du bâtiment concerné) soit à l'échelle d'un site (indiquer dans ce cas le n° CHORUS REFX du site et le n°CHORUS REFX du bâtiment principal du site)	26
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Quel numéro RE-FX indiquer ? Faut-il donner le numéro RE-FX du site (de forme 123456) ou celui du bâtiment (de forme 123456), n'y a-t-il pas risque de confusion ?	Il faut indiquer les deux : code site / code bâtiment. En cas d'une fiche de candidature portant sur un site, il faut indiquer le code du site et le code du bâtiment principalement objet des travaux.	27
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Il est indiqué dans l'AAP que « les bâtiments concernés doivent avoir fait l'objet d'un renseignement des données à jour dans le référentiel technique (RT) de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, incluant nécessairement les niveaux actuels de consommation énergétique ; ». Comment doit-on procéder pour cette mise à jour du RT ?	Le format de fichier d'importation des données doit être demandé auprès de la DIE et retourné complété à l'adresse bureau.die2a@dgfip.finances.gouv.fr, pour intégration dans le RT.	28
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	La surface des bâtiments est-elle un critère d'éligibilité ?	Non. La surface n'est pas un critère d'éligibilité défini par l'AAP.	29

Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Pour les logements, faut-il recenser le nombre de personnes occupant le logement ?	Non.	30
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	La masse des douanes est-elle éligible au plan de résilience?	Oui, les bâtiments de la masse des douanes concernent des logements dont l'État est propriétaire.	31
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Un bâtiment non recensé dans l'inventaire immobilier est-il éligible ?	Non. Comme indiqué dans l'AAP, les bâtiments objet de travaux doivent être recensés dans l'inventaire immobilier de l'État. Si ce n'est pas le cas, le candidat doit procéder à son inscription dans l'inventaire de l'État avant la date limite de dépôt des candidatures (message à adresser à : bureau.die1b.fiabilisation-refx@dgfip.finances.gouv.fr)	32
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Les bâtiments mis à disposition par la région sont-ils éligibles au plan de résilience?	Oui, si le bien est contrôlé par l'État, c'est-à-dire que le bien lui est affecté sans condition de durée.	33
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Pour un même bâtiment, si plusieurs projets de travaux sont envisagés faut-il déposer un ou plusieurs dossiers?	Par différence avec le précédent appel à projet résilience, le formulaire permettra de renseigner plusieurs catégories de travaux par projet. Chaque projet devra concerner un bâtiment ou un site au sens de l'inventaire CHORUS REFX	34
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Si le projet concerne un site comportant plusieurs bâtiments, faut-il déposer un seul dossier?	Oui, c'est possible. Un dossier de candidature peut porter sur un bâtiment ou sur ensemble de bâtiments sur un même site.	35
Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Pour un projet global de rénovation de chaufferies s'élevant à 250, cela générerait 250 fiches ce qui ne peut pas être réalisé compte-tenu du calendrier. Est-il possible de globaliser?	Oui, c'est possible de globaliser les dossiers pour l'ensemble des bâtiments d'un même site. En revanche, si ces projets sont sur plusieurs sites, il convient de déposer autant de dossier que de sites.	36

Périmètre/Contenu des opérations / éligibilité	Comment présenter la fiche pour les bornes de recharge ou le relamping d'éclairage extérieur ? En effet, ce n'est pas lié à un seul bâtiment.	Il faut le rattacher au bâtiment principal ou au bâtiment comportant le TGBT sur lequel les équipements sont raccordés.	37
	La création de panneaux photovoltaïques sur les parkings permettra de soulager la dépense d'achat d'énergie à un électricien fournisseur (Enedis, EDF, Suez, etc...). La consommation énergétique des bâtiments n'évoluera pas s'il n'y a pas ajout d'isolation par exemple sur le bâtiment concerné: dans ce cas, la création de panneaux photovoltaïques sur les parkings ne créera pas d'économie d'énergie. La conséquence est importante pour la compréhension des données de consommation initiale et finale.	S'il y a production d'électricité, on indique alors la consommation "nette de l'autoproduction", ce qui constitue bien une diminution. En effet, en cas de production d'EnR (énergies renouvelables), la production nette en autoconsommation est à comptabiliser en gain énergétique.	38
	En ce qui concerne le formulaire de candidature, pouvez-vous nous confirmer qu'un même porteur de projet peut présenter plusieurs projets à partir de son unique adresse électronique ?	Oui, une même adresse email peut être utilisée pour générer plusieurs formulaires de candidature.	39
	Mon établissement ne figure pas dans la liste des services occupants ou maîtrise d'ouvrage alors que nous sommes bien référencés à la DIE en tant qu'établissement public opérateur de l'état sous tutelle du ministère de l'écologie. Pouvons-nous bien candidater ?	Oui, le menu déroulant n'est pas exhaustif. Il convient de sélectionner "Autre (à préciser)".	40

	Nous avons présenté des projets dans le cadre de l'AAP Résilience 1, ceux-ci n'ont pas été retenus. Est-il possible de représenter certains d'eux ?	Oui.	41
	Est-il possible de présenter des projets dont l'engagement est notifié mais les travaux non encore réalisés mais qui répondent bien aux objectifs de l'AAP Résilience ?	Non, les opérations déjà financées par ailleurs ne sont pas éligibles.	42
	Dans la note, vous précisez que l'état d'avancement des projets retenus doit être compatible avec une mise en œuvre au cours de l'année 2023. Par conséquent, nous envisageons de présenter des projets pour lesquels les marchés de travaux viennent d'être notifiés. Confirmez-vous que ces projets sont bien éligibles?	Non, les projets déjà financés par ailleurs ne sont pas éligibles.	43
	Serait-il possible de disposer d'une version "pdf" du questionnaire pour préparer les éléments avant de répondre en ligne?	Oui, le pdf du formulaire est déposé sous le même lien que la FAQ.	44
	Il y a un problème dans l'attribution des numéros de dossier. A chaque fois que l'on clique sur l'URL à utiliser pour accéder au formulaire de candidature un nouveau numéro de dossier est attribué. Il n'est pas possible de revenir sur un dossier qui a déjà été initié.	Lorsque vous vous connectez la première fois à l'URL du formulaire de candidature, vous recevez un email contenant : <ul style="list-style-type: none"> - Votre n° de PR - L'URL liée à votre projet 	45

		<p>Pour revenir sur un dossier déjà initié, il vous faut cliquer sur l'URL liée à votre projet contenue dans le mail reçu suite à l'initialisation du projet.</p> <p>Dans le cas où vous n'auriez pas reçu ce mail (vérifier votre boîte « spam ») nous vous invitons à nous contacter via la balf résilience.</p>	
	<p>Un projet déjà engagé en 2022 avec des travaux en 2023 peut-il faire l'objet de financement dans le cadre du plan de résilience?</p>	<p>Non, le plan de résilience a vocation à financer des opérations nouvelles, ou des compléments de travaux sur des opérations existantes.</p> <p>Si votre opération est d'ores et déjà financée ou engagée par ailleurs, elle n'est pas éligible.</p>	46
	<p>Comment faut-il procéder pour créer plusieurs dossiers ?</p> <p>En indiquant mon e-mail j'ai obtenu le dossier N° PR XXXX.</p> <p>Dois-je faire la même procédure pour créer d'autre dossier ?</p>	<p>Oui, tout à fait.</p> <p>Pour créer plusieurs dossiers de candidatures, vous cliquer à nouveau sur le lien de candidature.</p> <p>Pour chaque projet créé, vous recevez un email avec un numéro de dossier et une adresse email qui vous permet de retrouver vos données si vous renseignez votre formulaire en plusieurs fois</p>	47
	<p>A quelle date prévoyez-vous de donner une réponse aux projets déposés, le délai étant contraint pour un achèvement des travaux / mise en service au 31 janvier 2024 ?</p>	<p>La sélection des projets sélectionnée est prévue en février 2023.</p>	48

	<p>Est-ce que les travaux de remplacement d'équipements à charge preneur dans des locaux pris à bail sur durée longue sont éligibles ou bien uniquement bâtiments propriété Etat ou mis à disposition de l'Etat?</p>	<p>Les biens éligibles sont les biens propriétés de l'État (ou établissement publics ou opérateurs) ou contrôlés par l'État (ou établissement publics ou opérateurs).</p> <p>Le contrôle peut être vérifié dans l'infocentre immobilier de l'État : https://www.portail-immo.gouv.fr/bienvenue-sur-le-portail-de-limmobilier-de-letat</p>	49
	<p>Quelle est la consigne à appliquer pour la détermination du montant du financement demandé au regard des économies pouvant résulter des certificats d'économie d'énergie ?</p> <p>Dans l'hypothèse où un certificat pourrait être demandé, mais n'est pas acquis, faut-il le déduire du montant demandé ?</p>	<p>Le formulaire prévoit 2 cas de valorisation des CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une réduction consentie par l'entreprise sur le montant des travaux (la demande de financement est diminuée d'autant) - a posteriori par le biais d'une convention de valorisation <p>Dans ce second cas, ou dans le cas où l'obtention du CEE n'est pas certaine, il convient de ne pas le déduire de la demande de financement.</p>	50
	<p>J'ai commencé à créer un dossier. J'ai obtenu un numéro d'identifiant de projet. Je n'ai pas rempli tous les champs.</p> <p>Où puis-je retrouver ce travail?</p>	<p>Lors de votre première connexion, vous avez dû recevoir un mail ayant pour objet "DIE - Plan de résilience - PR XXXX" (vérifier votre boîte « spams »)</p> <p>Ce mail contient l'adresse URL vous permettant d'avoir à nouveau accès à votre projet.</p> <p>Si vous ne l'avez pas reçu (merci de vérifier votre boîte spam), merci de nous le signaler avec le numéro PR correspondant.</p>	51
	<p>Où trouver le gain en énergie fossile dans le formulaire ?</p>	<p>Ce champ se trouve en bas formulaire.</p> <p>Le calcul de ce gain ne sera pas visible directement, il faudra cliquer sur "enregistrer" dans le formulaire, ce qui générera le calcul.</p>	52

	<p>Il est indiqué dans l'AAP : "captation des gains énergétiques avant le 31/01/2024".</p> <p>Cela signifie-t-il que l'opération devra être quasi terminée au 31/01/2024 et que dès lors la quasi-totalité des CP accordés devront être consommés ?</p>	<p>Oui. Les travaux doivent être achevés / mise en service (effectivité des gains énergétiques) avant le 31 janvier 2024.</p>	<p>53</p>
	<p>Mon projet concerne l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique : comment puis-je estimer la consommation finale ?</p>	<p>Pour l'installation d'une borne de recharge, il faut estimer le nombre de véhicules thermiques remplacés par des véhicules électriques, et le kilométrage moyen par véhicule par an (par exemple : 15 000 km).</p> <p>Les ratios suivant peuvent être utilisés pour déterminer la consommation initiale en carburant (à renseigner dans la case consommation initiale fioul) et la consommation finale en électricité : Carburant (« Fioul ») : 0,73 kWh/km Électricité : 0,15 kWh/km</p> <p>Consommation initiale en fioul en kWh = nombre de véhicules * kilométrage moyen annuel * 0,73</p> <p>Consommation finale en électricité en kWh = nombre de véhicules * kilométrage moyen annuel * 0,15</p> <p>Consommation finale fioul en kWh : 0</p>	<p>54</p>
	<p>Pouvez-vous m'indiquer le mode de calcul des CEE ?</p> <p>Pouvons-nous les calculer en multipliant les kWh économisés par la durée de l'action ?</p>	<p>Le calcul des CEE est réalisé la plupart du temps à l'aide des fiches d'opération standardisées.</p> <p>Ces fiches sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6 Le calcul est très simplifié et consiste habituellement en une multiplication qui dépend de quelques paramètres de l'opération.</p>	<p>55</p>

		<p>Un outil a été mis en place par l'Ademe pour aider à estimer le volume de CEE valorisable : http://calculateur-cee.ademe.fr Ne pas hésiter à créer un compte pour saisir des projets afin que l'outil réalise lui-même le calcul.</p>	
--	--	---	--

Annexe 1 : Coefficients conversions entre énergie électrique et énergies fossiles selon la localisation du projet

Territoire	Part thermique	Facteur EP/EF	Coefficient Gaz-Fioul / EF_Electricité	Source des données
Auvergne-Rhône-Alpes	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Bourgogne-Franche-Comté	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Bretagne	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Centre-Val de Loire	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Corse	38,3%	2,3	0,88	D'après données EDF SEI (2018-2021)
Etranger	37%	2,3	0,85	Sur la base du mix européen en 2020 : https://ember-climate.org/insights/research/eu-power-sector-2020/
Grand Est	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Guadeloupe	74,9%	3,5	2,62	D'après données EDF SEI (2018-2021)
Guyane	40,9%	3,5	1,43	D'après données EDF SEI (2018-2021)
Hauts-de-France	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Île-de-France	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Martinique	78,9%	3,5	2,76	D'après données EDF SEI (2018-2021)
Mayotte	95%	3,5	3,33	(2018, Source : Orientations de la CRE sur la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte)
Normandie	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Nouvelle Calédonie	65%	3,5	2,28	(Source : https://www.enercal.nc/tout-sur-lenergie/le-fonctionnement-des-energies-caledoniennes/le-thermique/)
Nouvelle-Aquitaine	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Occitanie	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Pays de la Loire	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Polynésie Française	69,30%	3,5	2,43	(Source : https://www.edt.pf/transition-energetique-innovation)
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,4%	2,3	0,17	Réseau interconnecté France continentale Données RTE (2018-2021)
Réunion	68,3%	3,5	2,39	D'après données EDF SEI (2018-2021)
St Barthélemy	100,0%	3,5	3,50	D'après données EDF SEI (2018-2021)

St Martin	99,5%	3,5	3,48	D'après données EDF SEI (2018-2021)
St Pierre et Miquelon	100,0%	3,5	3,50	D'après données EDF SEI (2018-2021)
Wallis et futuna	59%	3,5	2,07	(d'après le scénario médian d'évolution de la consommation dans la PPE pour les Iles Wallis et Futuna)